

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 27 FÉVRIER 2023

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17/07/2020, visée en Préfecture le 30/07/2020 ;
- Vu l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu le marché n°M 22022 en date du 14 juin 2022 concernant la "rénovation du toit de la trémie ordures ménagères" ;
- Considérant qu'un vérin devant initialement être conservé est apparu défectueux au démontage;
- Considérant qu'il est nécessaire de faire confectionner un vérin neuf pour remplacer celui défectueux;
- Considérant que la société SARL CORA a fourni un devis pour la confection de ce vérin supplémentaire pour un montant de 2 452 ,00 € HT;
- Considérant qu'il y a lieu de contracter un avenant n°1.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un avenant n°1 au marché n°M 22022 du 14 juin 2022 Rénovation du toit de la trémie ordures ménagères ayant pour titulaire la société SARL CORA, pour rajouter la confection d'un vérin.

Article 2 :

La prestation de confection d'un vérin est ajouté au marché pour un montant de 2 452€ HT portant le montant total du marché à 18 132 € HT soit une hausse de 15,6 %.

Article 3 :

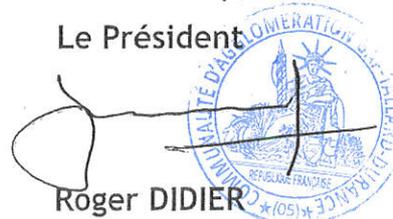
Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice de la Propreté Urbaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 27 février 2023

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 09 MARS 2023

Publié ou notifié le : 09 MARS 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | D2023_03_15 |
| Objet : | Avenant n°1 Rénovation du toit de la trémie ordures ménagères |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-03-09 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Actes individuels |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 005-200067825-20230309-D2023_03_15-AI |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|---------|
| Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20230309-D2023_03_15-AI-1-1_0.xml | text/xml | 885 o |
| Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3239.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20230309-D2023_03_15-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 54.7 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Posté | 9 mars 2023 à 08h49min02s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 9 mars 2023 à 08h49min03s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 9 mars 2023 à 08h49min04s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 9 mars 2023 à 08h49min11s | Reçu par le MI le 2023-03-09 |